

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON
République Française

Membres afférents au Conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 25
Date de la convocation : 23/03/2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric BEAUFORT, Maire.

Membres présents :

Mesdames Annie BERLAND, Sylvie BLANCHARD, Christine CASTEUR, Frédérique CHRISTIN, Hélène JOSSERAND, Joëlle KRUCHTEN, Florence LA ROSA, Valérie MARZOLLA.

Messieurs Alain BENGUIGUI, Patrick BESACIER, Sébastien BOUSSELIN, Michel BOZZACO COLONA, Michel COLLET, Philippe DORKEL, Alain GONARD, Bernard GUERS, Jean-Marc MAZAT, Bruno PICHAT, Olivier RIGAUD.

Membres absents excusés :

Monsieur Rémy BRUNETTI qui donne son pouvoir à Alain GONARD
Madame Roselyne BURON qui donne son pouvoir à Sylvie BLANCHARD
Madame Paméla NESTEROVITCH qui donne son pouvoir à Madame Florence LA ROSA
Madame Nicole QUINTANA qui donne son pouvoir à Madame Rita ERIGONI
Monsieur Serge THEBAULT, absent excusé
Madame Marie DOMINGUEZ, absente excusée

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RIGAUD

Objet : URBANISME - Prolongation du délai de la concertation dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme jusqu'au 7 avril 2023

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 7 avril 2017, le Conseil Municipal a prescrit la révision du PLU, défini les objectifs poursuivis par la révision, et fixé les modalités de concertation avec le public conformément aux dispositions des articles L. 103-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

La délibération dont s'agit prévoyait sur ce dernier aspect :

- Un affichage de la délibération prescrivant la révision pendant toute la durée de la procédure,
- L'ouverture d'un registre en mairie afin que chaque habitant puisse faire des remarques, des observations,
- La possibilité pour tout habitant d'écrire au Maire,
- La diffusion des comptes-rendus de travail sur le site internet de la mairie,
- La diffusion d'articles dans la presse et le bulletin municipal,
- L'organisation de plusieurs réunions publiques pour échanger sur le projet,

La municipalité s'étant par ailleurs expressément réservé la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation en cas de nécessité.

Compte tenu des demandes des habitants, issues des registres et des courriers reçus en mairie, et des réunions publiques réalisées au cours de cette concertation avec les habitants, il est nécessaire de clore la concertation afin d'en réaliser un bilan.

Lors du Conseil Municipal en date du 24 février 2023, par délibération n°10-02-2023, ce dernier s'est prononcé pour clore la concertation lors du Conseil municipal suivant, soit celui du 29 mars 2023.

Or, compte tenu du nombre de remarques reçues à ce jour, ainsi que le temps nécessaire pour réaliser le bilan de cette concertation, il est proposé :

- d'une part, de décaler la clôture de la concertation s'agissant du dépôt des doléances au registre au prochain Conseil municipal du 7 avril 2023, ce qui laissera une semaine supplémentaire aux administrés pour déposer leurs doléances ;
- d'autre part, de réaliser, dans un second temps, le bilan de cette concertation qui sera présenté dès achèvement lors d'un Conseil municipal ultérieur.

Le Conseil municipal,

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 103-6,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 7 avril 2017 prescrivant la révision du PLU, fixant les objectifs poursuivis par la mise en révision du PLU et définissant par ailleurs les modalités de la concertation avec le public,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le report de clôture de la concertation au prochain Conseil municipal du 7 Avril 2023
- **PREND ACTE** que le bilan de la concertation sera présenté dès son achèvement lors d'un Conseil municipal ultérieur.

Voix pour : 25

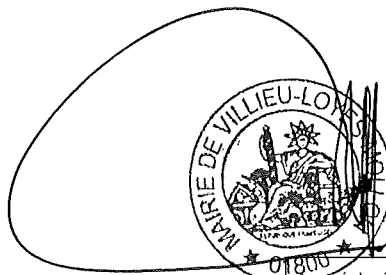
Voix contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

*Pour copie conforme,
Le Maire,*



Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_14_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023